

Gouvernement du Québec

Décret 587-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT la nomination de madame Alexandra Marcil comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Alexandra Marcil, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 mai 2018;

QUE le lieu de résidence de madame Alexandra Marcil soit fixé dans la ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68622

Gouvernement du Québec

Décret 588-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 59 de cette loi, la Société du Plan Nord soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement, qui les rend publiques;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Plan Nord a approuvé par résolution, le 22 mars 2018, les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Plan Nord :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019, annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

ANNEXE

Société du Plan Nord
Prévisions budgétaires 2018-2019
(en millions de dollars)

REVENUS

Subventions du Fonds du Plan Nord	86,1
Gain lié à une participation dans une entreprise publique	5,0
Total des revenus	91,1

DÉPENSES

Dépenses administratives	9,7
Ministères et organismes	60,4
Autres mesures	10,4
Fonds d'initiatives du Plan Nord	3,0
Total des dépenses	83,5
EXCÉDENT	7,6

68623

Gouvernement du Québec

Décret 589-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'approbation du plan d'exploitation 2018-2019 de la Société du Plan Nord

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 19 de cette loi, la Société du Plan Nord transmet annuellement au ministre notamment son plan d'exploitation pour l'exercice suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le plan d'exploitation est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 2^o de l'article 15 de cette loi, le conseil d'administration de la Société du Plan Nord a approuvé par résolution, le 22 mars 2018, le plan d'exploitation pour l'exercice financier 2018-2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Plan Nord :

QUE le plan d'exploitation 2018-2019 de la Société du Plan Nord, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68624

Gouvernement du Québec

Décret 591-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'approbation de la rémunération et des avantages sociaux de monsieur Benoit Morin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Héma-Québec

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité de biovigilance (chapitre H-1.1) prévoit notamment qu'est membre du conseil d'administration d'Héma-Québec le président-directeur général, nommé par les autres membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général et que la rémunération et les avantages sociaux du président-directeur général sont soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration d'Héma-Québec ont nommé monsieur Benoit Morin comme président-directeur général d'Héma-Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 4 juin 2018 et qu'ils ont fixé sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la rémunération et les avantages sociaux de monsieur Benoit Morin comme président-directeur général d'Héma-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la rémunération et les avantages sociaux de monsieur Benoit Morin comme président-directeur général d'Héma-Québec pour la période du 4 juin 2018 au 3 juin 2023 prévus dans le contrat d'emploi entre Héma-Québec et monsieur Benoit Morin soient approuvés.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68626

Gouvernement du Québec

Décret 592-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'établissement du Programme d'aide financière spécifique relatif à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 513, rue Saint-Joseph, dans la ville de Lévis

ATTENDU QUE l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) prévoit que le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

ATTENDU QUE, le 12 janvier 2018, à la suite d'un mouvement de sol survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 513, rue Saint-Joseph, dans la ville de Lévis, des experts en géotechnique ont conclu que d'autres mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

ATTENDU QUE ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

ATTENDU QUE cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent au sens de la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, a été établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014;